



Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

1. PRINCIPE

La primauté de l'intérêt du client est un des fondements de la déontologie de la gestion pour compte de tiers. Elle constitue un des principes directeurs de l'activité d'Ossiam qui privilégie les intérêts de sa clientèle dans la gestion des mandats et des OPCVM avec l'objectif de prévenir toute situation de conflits d'intérêts.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle, dans l'exercice de ses activités, les intérêts d'Ossiam et/ou ceux de ses clients et/ou ceux de ses collaborateurs s'opposent ou sont en concurrence, que ce soit directement ou indirectement.

Un intérêt s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts élaboré par Ossiam consiste en la mise en œuvre de mesures organisationnelles et de procédures administratives de traitement et de contrôle des opérations ayant pour objet :

- de détecter les situations qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts;
- de prévenir les conflits d'intérêts ;
- d'établir et de maintenir opérationnelle une politique appropriée de gestion des conflits d'intérêts;
- de tenir et mettre à jour un registre des activités pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire ;
- d'informer les clients lorsque, pour une opération particulière, les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à garantir de manière raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité.

2. MESURE DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Ossiam privilégie les intérêts de sa clientèle dans la gestion des mandats et des OPCVM avec l'objectif de prévenir toute situation de conflits d'intérêts et éviter que la présence d'intérêts différents à un moment donné ne soit contraire à cet objectif.

La clientèle est traitée avec équité sans qu'il soit accordé d'avantages particuliers à un client par rapport à un autre. Plus particulièrement, les collaborateurs doivent exercer leurs fonctions avec honnêteté, diligence et loyauté. Les intérêts de la clientèle prévalent que ce soit par rapport aux intérêts personnels des collaborateurs ou aux intérêts propres d'Ossiam.

Dans ce cadre, une organisation et des procédures ont été mises en place pour prévenir et gérer les conflits et potentiels conflits d'intérêts, en particulier :

- la séparation hiérarchique entre les activités pouvant entraîner des conflits d'intérêts et visant à empêcher toute transmission induite d'informations confidentielles ou privilégiées ;
- la présence d'une direction de la Conformité et du Contrôle Interne, rattachée à la direction Générale d'Ossiam, en charge du contrôle du dispositif de gestion des conflits d'intérêts ;

- la mise en place de règles de déontologie imposant une obligation de discrétion ou de confidentialité pour toute information recueillie à l'occasion d'opérations avec la clientèle et visant à assurer l'équité et la loyauté requises dans les relations avec les clients ;
- le suivi de la qualité et de la régularité des engagements et des prestations fournies par des prestataires externes, sous l'angle d'éventuels conflits d'intérêts ;
- la transparence en matière de cadeaux ou avantages reçus dans le cadre des activités professionnelles.

3. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

De par son organisation fonctionnelle ainsi que la mise en place de procédures internes veillant à la primauté de l'intérêt du client, Ossiam s'est doté d'un dispositif de nature à limiter les risques de conflits d'intérêts.

Néanmoins, les collaborateurs qui détectent ou pensent avoir détecté une situation de conflits d'intérêts ont le devoir d'alerter sans délai le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) dont l'une des fonctions est d'assister les dirigeants et responsables de direction dans leur processus décisionnel de gestion de ces conflits.

En cas de présence avéré d'un conflit d'intérêt, Ossiam pourra alors :

- Refuser d'exécuter l'opération à l'origine du conflit ;
- Accepter l'opération et la situation de conflit et mettre en œuvre les dispositifs permettant de le gérer au mieux de l'intérêt des clients ;
- Tenir le client informé en cas de conflit qui ne pourrait être traité comme indiqué dans les deux propositions précédentes.

Contact :

Ossiam

80 avenue de la Grande Armée

75017 Paris - France

Tel : 00 33 1 84 79 42 70

www.ossiam.com

Ossiam, filiale de Natixis Investment Managers est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-10000016.

Ce document a été préparé uniquement à titre d'information et n'est pas destiné à être et ne doit pas être considéré comme une offre ou une sollicitation d'une offre ou d'une invitation ou d'une recommandation afin d'acheter ou de vendre des actions d'un Fonds Ossiam, ou de tout titre ou instrument financier, ou de participer à toute stratégie d'investissement, directement ou indirectement. Il est destiné à être utilisé uniquement par les destinataires auxquels il est rendu directement disponible par Ossiam. Ossiam ne considérera pas les bénéficiaires de cette présentation comme client seulement du fait qu'ils aient reçu ce document.

Ce matériel ne peut être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie.